

Délibération du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : CCAS – COMPTE DE GESTION 2021

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 14 avril 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le quatorze avril
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
13	13	13	
DATE DE LA CONVOCATION			
8 avril 2021			A 18h00 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe DURAND, Président.

Présents (9) : DURAND Christophe - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GOIAME-BROOKS Christelle - GUY Gilles - ANDRE Robert - FAVIER Jean - REVEL Monique - RIZZOLO-BRESSON Colette

Absents (4) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à GUY Gilles - CAPARROS Caroline procuration à REVEL Monique - COAVOUX Monique procuration à PERPINA Dominique - KOUTALADZE Nino procuration à ESCUDIER Christiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.
Madame ESCUDIER Christiane a été nommée secrétaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget du CCAS établi par le Trésorier Principal

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour ampliation,
Mireval, le 15 avril 2022

Le Président,
Christophe DURAND

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220414-22-001-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022
Et publication ou notification le 21/04/2022